



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N° 067-22**

### **Espaces verts et naturels : acquisition neuve d'une tondeuse autoportée de grand rendement**

### **RAMET MOTOCULTURE**

#### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « Espaces verts et naturels : acquisition neuve d'une tondeuse autoportée de grand rendement », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 9 mai 2022 sur le BOAMP et le profil acheteur AWS,

**CONSIDÉRANT** les deux propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti, ainsi que l'analyse des candidatures et offres réalisée par la Direction des services techniques et de l'urbanisme, soumise pour avis à la commission consultative des marchés publics, réunie le 12 juillet 2022,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : La ville d'Ancenis-Saint-Géréon décide d'attribuer le marché de fourniture intitulé « Espaces verts et naturels : acquisition neuve d'une tondeuse autoportée de grand rendement » à la société Ramet Motoculture, sise 1 rue Edouard Belin ZI des 4 Nations 44360 Vigneux de Bretagne, n° SIRET : 323 790 105 00015.

**Article 2** : Le marché est attribué comme suit :

- Valeur d'acquisition tondeuse autoportée neuve GRILLO FD 2200TS = 46 900,00 € ht, soit 56 280,00 € ttc
- Valeur de reprise tracteur JOHN DEERE 955 = 2 000,00 € net de taxe

Les prix du marché sont fermes.

**Article 3** : Le délai d'exécution de la prestation est fixé à 7 mois, à compter de la notification du marché, soit une livraison prévue en mars 2023.

**Article 4** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 18 juillet 2022

Le Maire,  
Rémy Orhon

